

1. Conditions d'admission et de séjour Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1. Le nom et les prénoms ; 2. La date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Des conteneurs à poubelles privés, réservés aux campeurs de Keralouet, sont mises à votre disposition à la sortie du camping. Les ordures ménagères doivent être mises **en sac poubelle fermé** avant d'être jetées. **Le tri sélectif** doit être respecté, colonne jaune pour tous les emballages et colonne verte pour le verre. **Il est strictement interdit de déposer des ordures en dehors des conteneurs.**

4. Bureau d'accueil Ouvert de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 18h30 hors saison (avril, mai, juin et septembre) et de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30 en juillet et août. Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, activités/loisirs, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. **Les responsables du camping demeurent sur place pour une meilleure collaboration. Il n'est pas autorisé d'ouvrir la barrière d'accès au camping aux véhicules qui ne possèdent pas de badge.**

5. Affichage Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, au bureau d'accueil et dans le bloc sanitaire. Il est remis à chaque client par mail lors de la réservation. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Contrat de réservation La réservation devient effective à compter de la réception du paiement de l'acompte ; ce dernier entraîne l'acceptation des conditions générales de ventes et du règlement intérieur. Le bon de réservation fait objet du contrat de location. Lors de la réservation, le nom et prénom de tous les participants doivent être précisés, ainsi que la date de naissance des moins de 18 ans. Toute location est nominative et ne peut être cédée. **Les mineurs** doivent être accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Le camping de Keralouet est un petit camping familial et convivial qui souhaite préserver la tranquillité de ses occupants, ainsi le gestionnaire privilégie les réservations d'un seul emplacement ou hébergement par contrat de location. **Toutes réservations de groupe** (à partir de 2 bons de réservation) doivent être validées par le gestionnaire qui sera le seul habilité à valider ou non les réservations.

7. Modalités d'arrivée et de départ En location : Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille la clôture de leur séjour. La caution vous sera retournée par courrier sous 8 jours. La caution ne constitue pas une limite de responsabilité. Pour tout retard non signalé par écrit, la location/l'emplacement devient disponible dès le lendemain 8h00 après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping. Le règlement intégral des prestations demeure exigible. Tout retour de clé après 9h45 ou de restitution d'emplacement après 12h00 entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute demande de prolongation de séjour doit être formulée 48 heures au moins avant la date de départ prévue et sera validée selon les disponibilités.

En location : La capacité d'accueil est déterminée par le type d'hébergement loué, tous âges confondus. **Les arrivées s'effectuent à partir de 15h00 et les départs au plus tard à 9h45**, sur prise de rendez-vous valide au moins 72h avant la fin du séjour et selon les créneaux encore disponibles. Vous devrez procéder à un état des lieux d'entrée et nous prévenir le jour-même de tous dysfonctionnements ou objets manquants. **A l'état des lieux de sortie, l'hébergement doit être rendu complet, propre et rangé, comme trouvé à votre arrivée, poubelles vidées, électroménagers nettoyés. Toute intervention ménagère, dégradations, objets casés ou manquants, seront facturés. Le jour même de votre arrivée, vous devez nous faire part de toutes les dégradations, objets casés ou manquants. Aucune remarque ne sera prise en considération passé ce délai.** Un aspirateur est à disposition à l'accueil. Le linge de lit, de toilette et de maison est à prévoir, tout comme le consommable.

En emplacement camping : La capacité d'accueil est de 6 personnes maximum tous âges confondus. **Les arrivées s'effectuent à partir de 14h00, les départs avant 12h.** Les parcelles doivent être rendues propres, vidées de toutes affaires personnelles. Le consommable est à votre charge.

8. Bruit et silence Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. **De 23h00 à 7h00, il est vivement recommandé de ne plus faire de bruit ! Le camping de Keralouet est un petit camping convivial et familial, sans activité, ni animation pour garantir la tranquillité de ses occupants.**

9. Animaux admis sous conditions et en nombre limité. Les animaux ne sont admis sur le terrain de camping que sur validation de la direction au moment de la réservation (**1 par réservation**). Les chiens (**hors catégorie 1 et 2, chien de garde ou de défense qui ne sont pas autorisés et selon leur gabarit**) et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et sans surveillance, ils doivent être à jour de leur vaccination et disposer d'un carnet de santé. Ils ne doivent pas être laissés seuls au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. L'accès aux banquettes, literies, coussins est interdit aux animaux afin de préserver le matériel et l'hygiène de l'hébergement. **Les promenades quotidiennes doivent se faire à l'extérieur, avec sacs de déjection en poche pour le respect de tous, petites ou grosses commissions. En cas d'accident, les excréments doivent obligatoirement être ramassés. Les animaux de compagnie des visiteurs ne sont pas autorisés sur le camping.**

10. Visiteurs Toute personne étrangère au camping ne doit pas pénétrer sur le site sans y être autorisée par la direction. **Il est donc obligatoire pour les visiteurs de passer au bureau d'accueil afin de s'enregistrer et de payer le droit d'accès.** Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil, le nombre de visiteurs sur les emplacements ou dans les hébergements sont limité à 4 maximum mais le gestionnaire se garde le droit de refuser l'accès aux visiteurs, selon le bien loué et le nombre de vacanciers déjà présents. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs **sauf l'accès à la piscine** (tous âges confondus). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. **Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les animaux de compagnie des visiteurs ne sont pas autorisés sur le camping.**

11. Circulation et stationnement des véhicules A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. Vous devez respecter le sens de circulation avec l'entrée et la sortie qui sont bien différenciées, comme indiqué que le plan. **La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.** Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Les forfaits prévoient un véhicule par emplacement. Tout véhicule supplémentaire peut être accepté sous conditions, à valider auprès du gestionnaire. Options disponibles en supplément : motos, remorques... Le camping de Keralouet ne dispose pas de parking extérieur autre que quelques places uniquement réservées aux visiteurs du jour.**

12. Véhicule électrique et son rechargement Pour des raisons techniques, **il est strictement interdit de recharger les véhicules électriques à partir des hébergements ou emplacements nus.** Le camping de Keralouet est équipé de 2 prises dédiées à cet effet. Il est impératif de passer par le bureau d'accueil pour y avoir accès.

13. Tenue et aspect des installations Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun, sur votre propre emplacement avec votre matériel, le camping propose la location d'étendoir selon le stock disponible. La végétation, les arbres ou toutes autres installations du camping ne doivent pas être utiliser à cet effet. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

14. Sécurité

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping mais il ne peut pas être tenu pour responsable des éventuels vols causés dans l'enceinte du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

15. Jeux - loisirs Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, les ballons/balles non souple, de type ballon de foot ou tous autres ballon/jeu en dur, sont interdits. Les installations et mises à disposition des campeurs ne peuvent pas être utilisées pour des jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. **Il est formellement interdit de jouer dans le bloc sanitaire et avec l'eau.** Tout le matériel prêté pour agrémenter agréablement votre séjour doit être respecté et rendu complet, non dégradé.

La petite aire de jeux mise à disposition est réservée aux enfants de moins de 8 ans, les conditions d'utilisation sont précisées à l'entrée du petit parc.

L'accès à la piscine du camping est strictement réservé aux personnes figurantes sur le contrat de location (visiteurs non autorisés, tous âges confondus). Les enfants de moins de 10 ans doivent impérativement être accompagnés d'un parent responsable. Les enfants en bas âge doivent être munis d'une couche spéciale piscine/eau. Le passage par le pédiluve et la douche est obligatoire. Le port du maillot de bain homme/femme est obligatoire. Le règlement de la piscine est affiché à l'entrée de l'espace aquatique, dans les hébergements, au bureau d'accueil et dans le bloc sanitaire. **La barrière de sécurité de la piscine ne doit en aucun cas être ouverte aux enfants, seuls les responsables peuvent leur donner accès.** La piscine est ouverte à partir de fin mai de 10h à 12h30 et de 14h à 19h00.

Vous trouverez à l'accueil du camping le prêt de jeux de société, livres, romans, magasins et jeux d'extérieur.

16. Garage mort Le camping de Keralouet ne dispose pas de lieu approprié pour proposer le « garage mort ». Il ne pourra donc pas être laissé de matériel non occupé sur le terrain.

17. Infraction au règlement intérieur Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Camping de Keralouet